

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Création de nouveaux tarifs de biens et produits vendus dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire et actualisation de tarifs existants.

Depuis le 1er janvier 2017, Grand Lieu Communauté est compétente pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal de Grand Lieu.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tarif de certains biens et produits vendus dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer de nouveaux tarifs afin de permettre la vente de nouveaux produits dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRe du 07/08/2015 et en particulier l'intégration de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif « Office de Tourisme Communautaire » et un budget annexe s'y rapportant,

VU la délibération du 13 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme de Grand Lieu et approuvant les statuts de la régie chargée de l'exploitation de ce service, modifiés par délibération du 19 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour fixer les taux et tarifs, ne relevant pas de taxes ou redevances pour service public, au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal – tels que les tarifs de biens et produits vendus dans les locaux des Offices de Tourisme non directement assimilables à la commercialisation de services touristiques, dans la limite de 100 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : Fixe de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire :

Boutique/Livres/Nouveautés

Fournisseur	Intitulé	Prix de vente
Editions Blanc et Noir	- Chroniques de Bretagne – Julien DANIELO	29.00 €
Editions VTOPO	- Topoguide VTT Tourisme et découverte en Loire-Atlantique	19.95 €

Article 2 : Décide de revaloriser le tarif de certains biens et produits vendus au sein des locaux de l'office de tourisme communautaire, tel que suit :

Produits boutique/Produits locaux

Fournisseur	Intitulé	Prix de vente actuel	Nouveau prix
Vignoble Malidain	- Muscat moelleux	7.70 €	9.00 €
	- Groleau noir rouge Plaisir	6.90 €	8.00 €
	- Jus de raisin pétillant et non pétillant	3.40 €	4.00 €
	- Muscadet Sensation	6.40 €	7.50 €

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 – Madame la Directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE120-P040722

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication électronique le : 5 / 7 / 22

Fait à La Chevrolière, le 4 juillet 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté